

Exposé-sondage

Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe

AVRIL 2025

*DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES
COMMENTAIRES : LE 24 JUILLET 2025*



IAASB™

International Auditing and Assurance Standards Board
AN IFEA BOARD

La Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants — IFAC) gère les demandes de traduction ou de reproduction du contenu de l'IAASB et de l'IESBA au moyen d'ententes sur la propriété intellectuelle et les niveaux de service. Pour obtenir l'autorisation de reproduire ou de traduire la présente publication ou toute autre publication, ou pour obtenir des renseignements sur les questions de propriété intellectuelle, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à permissions@ifac.org.

À propos de l'IAASB

Le présent document a été élaboré et approuvé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board — IAASB). Il ne constitue pas une prise de position faisant autorité de l'IAASB, pas plus qu'il ne modifie les Normes internationales d'audit (ISA) ou autres normes internationales publiées par l'IAASB, ne s'y ajoute ou ne les remplace.

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit, d'assurance et de services connexes de haute qualité, de même qu'en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et l'uniformité des pratiques et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession d'audit et d'assurance à travers le monde.

L'IAASB élabore des normes d'audit et d'assurance ainsi que des indications selon un processus partagé d'établissement des normes. Le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board — PIOB), qui supervise les activités de l'IAASB, et le Conseil consultatif des parties prenantes (Stakeholder Advisory Council — SAC) de l'IAASB, qui fournit des conseils sur les questions d'intérêt public à prendre en compte dans l'élaboration des normes et des indications, participent tous deux à ce processus.

APPEL À COMMENTAIRES

Les présentes notes explicatives accompagnent l'exposé-sondage *Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (International Ethics Standards Board for Accountants — IESBA) sur l'utilisation des travaux d'un expert externe*, élaboré et approuvé par le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board® — IAASB®), et elles doivent être lues conjointement avec celui-ci. Cette publication peut être téléchargée à partir du [site Web de l'IAASB](#). La version approuvée du texte est la version anglaise.

Les propositions contenues dans l'exposé-sondage peuvent être modifiées, à la lumière des commentaires reçus, avant la publication de la prise de position définitive. **La date limite de réception des commentaires est le 24 juillet 2025.**

Formulaire de réponse

Nous vous prions de soumettre vos commentaires par voie électronique au moyen du [formulaire de réponse](#). Celui-ci a été conçu pour qu'il soit plus facile de répondre aux questions de la **section 2** des présentes notes explicatives. Il simplifiera également la collecte et l'analyse des réponses.

L'IAASB utilise un logiciel pour analyser les commentaires recueillis lors des consultations publiques. Pour nous aider dans notre analyse, vous pouvez garder les points suivants à l'esprit :

- Répondez directement aux questions dans le formulaire et **expliquez votre raisonnement. Si vous êtes en désaccord avec les propositions de l'exposé-sondage, veuillez préciser les raisons de votre désaccord et proposer des modifications précises qui pourraient devoir être apportées aux exigences ou aux modalités d'application. Si vous êtes favorable aux propositions, il est important de le faire savoir à l'IAASB.**
- Vous pouvez répondre à toutes les questions ou uniquement à celles à l'égard desquelles vous avez des commentaires.
- Dans votre réponse, il est important d'identifier les aspects précis de l'exposé-sondage auxquels vous faites référence, par exemple en mentionnant la section, le titre ou le paragraphe correspondant de l'exposé-sondage.
- Évitez d'insérer des tableaux ou des zones de texte dans le formulaire de réponse.

Vous pouvez téléverser votre formulaire de réponse rempli en utilisant le bouton à cet effet sur la page du projet, sur le [site Web de l'IAASB](#). Il n'est pas nécessaire d'ajouter de lettre de présentation résumant les principaux points que vous soulevez. Le formulaire de réponse vous permet de fournir des informations sur votre organisation et, si vous le désirez, des observations générales que vous souhaitez rendre publiques. Toutes les réponses sont réputées être d'intérêt public et seront affichées sur le site Web de l'IAASB.

NOTES EXPLICATIVES

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-------------|
| Introduction | 6 |
| Section 1 — Points importants | 8 |
| Section 1-A — Questions d'intérêt public..... | 8 |
| Section 1-B — Méthode de détermination des modifications de portée limitée | 9 |
| Section 1-C — Modifications de portée limitée pour la norme ISA 620..... | 10 |
| Section 1-D — Modifications de portée limitée pour la norme ISRE 2400 (révisée) | 13 |
| Section 1-E — Modifications de portée limitée pour la norme ISAE 3000 (révisée)..... | 14 |
| Section 1-F — Modifications de portée limitée pour la norme ISRS 4400 (révisée)..... | 14 |
| Section 1-G — Date d'entrée en vigueur et délai de mise en œuvre proposé | 15 |
| Section 2 — Questions à l'intention des répondants | 16 |
| Exposé-sondage | |
| Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe..... | 18 |

Introduction

1. Les présentes notes fournissent des renseignements généraux et des explications concernant les modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe, dont la publication pour commentaires a été approuvée par l'IAASB le 21 mars 2025.

Renseignements généraux

Projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe

2. En décembre 2023, dans le cadre de son [projet sur l'utilisation des travaux d'un expert externe](#), l'IESBA a approuvé un exposé-sondage sur les révisions qu'il propose d'apporter au *Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les Normes internationales d'indépendance)* (le Code de l'IESBA), dont l'ajout de trois nouvelles sections :
 - la section 390, applicable aux professionnels comptables exerçant en cabinet ;
 - la section 290, applicable aux professionnels comptables exerçant en entreprise ;
 - la section 5390, applicable aux professionnels en exercice réalisant des missions d'assurance en matière de durabilité. Ce projet de section faisait partie intégrante de l'exposé-sondage de l'IESBA intitulé [Proposed International Ethics Standards for Sustainability Assurance \(including International Independence Standards\) \(IESSA\) and Other Revisions to the Code Relating to Sustainability Assurance and Reporting](#).
3. L'IESBA a approuvé les dispositions relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe à sa réunion de décembre 2024¹.
4. Les nouvelles sections approuvées du Code de l'IESBA établissent un cadre déontologique qui guide les professionnels comptables et les professionnels en exercice réalisant des missions d'assurance en matière de durabilité dans l'évaluation de la question de savoir si un expert externe possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à leurs besoins, en vue de l'utilisation des travaux de cet expert. Le Code de l'IESBA révisé comprend aussi des dispositions visant à guider les professionnels comptables et les professionnels en exercice réalisant des missions d'assurance en matière de durabilité dans l'application du cadre conceptuel y afférent en ce qui concerne l'utilisation des travaux d'un expert externe.

Projet de modifications de portée limitée de l'IAASB

5. Sachant que des modifications à ses normes, y compris à la norme ISA 620², pourraient être nécessaires étant donné l'ajout par l'IESBA de règles de déontologie relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe dans les missions d'audit, les missions d'assurance et les autres missions de services, et dans le souci de veiller à ce que ses normes puissent continuer d'être appliquées conjointement de façon efficace avec celles de l'IESBA, l'IAASB a inscrit à [sa stratégie et son programme de travail 2024-2027](#) un projet de modifications de portée limitée découlant du projet de l'IESBA.

¹ [Final Pronouncement: Using the Work of an External Expert | Ethics Board](#)

² Norme internationale d'audit (ISA) 620, *Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix*.

6. À sa réunion de mars 2025, l'IAASB a discuté de ce projet de modifications de portée limitée et a approuvé une [proposition de projet](#). Le projet a pour objectif de maintenir la compatibilité des normes de l'IAASB avec les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe. Bien que la norme ISA 620 et d'autres normes de l'IAASB s'appliquent à la fois aux experts internes et aux experts externes, les modifications de portée limitée proposées visent spécialement les exigences relatives à l'utilisation des travaux d'un *expert externe*, tout en gardant la distinction entre les deux.
7. Compte tenu de l'objectif de ce projet de modifications de portée limitée, l'approche de normalisation proposée **ne** comprend **pas** :
- un examen complet ni une révision de la norme ISA 620 ;
 - une prise en compte des considérations liées aux travaux des experts internes choisis par l'auditeur ou par le professionnel en exercice ;
 - une prise en compte des considérations liées aux travaux d'un expert choisi par la direction. La section 390 du Code de l'IESBA ne s'applique pas à l'utilisation des travaux d'un employé expert ou d'un tiers expert dont le client a retenu les services pour l'aider dans la préparation d'informations financières ou non financières.
8. Les normes suivantes **n'**entrent **pas** dans le champ d'application de ce projet :
- ISSA 5000³ — en septembre 2024, l'IAASB et l'IESBA ont convenu de la compatibilité entre la norme ISSA 5000 et la section 5390 du Code de l'IESBA (voir la section 7 du point J.1 de l'ordre du jour de la [réunion de septembre 2024 de l'IAASB](#)). Compte tenu de la publication récente de la norme ISSA 5000 et du caractère évolutif du secteur concerné, l'IAASB a conclu qu'il était pour l'instant plus avantageux sur le plan de l'intérêt public de maintenir un référentiel stable que d'apporter de nouvelles modifications à la norme ISSA 5000 aux fins d'harmonisation avec les modifications proposées pour ses autres normes ;
 - ISAE 3410⁴ — comme il est expliqué au paragraphe 19 de la [base des conclusions de la norme ISSA 5000](#), l'IAASB a convenu que la norme ISAE 3410 pourrait être retirée conformément à sa procédure officielle une fois la norme ISSA 5000 en vigueur. L'IAASB a approuvé ce retrait en mars 2025.

Coordination entre l'IESBA et l'IAASB

9. Dans le cadre de l'élaboration des dispositions relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe, l'IESBA a veillé à une coordination étroite avec l'IAASB, le but étant de maximiser la concordance et l'interconnectivité du Code de l'IESBA et des normes de l'IAASB. En particulier, l'IESBA s'est efforcé
- a) d'éviter les conflits avec les normes ISA 620 et ISSA 5000 ou d'autres normes pertinentes de l'IAASB, et b) d'intégrer des dispositions relatives à la mise en œuvre de procédures d'audit ou d'assurance plutôt que des considérations d'ordre déontologique. Puis lors de l'élaboration de la norme ISSA 5000, l'IAASB a misé sur une vaste coordination avec l'IESBA pour un éventail de sujets, y compris la question des experts externes, démarche qui a permis de déterminer que les deux conseils étaient en phase, comme il est indiqué au paragraphe 8 des présentes notes explicatives.

³ Norme internationale d'assurance en matière de durabilité (ISSA™) 5000, *Exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité*.

⁴ Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3410, *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre*.

La coordination entre les deux conseils s'est poursuivie alors que l'IESBA finalisait ses dispositions relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe.

10. Dans un souci d'harmonisation avec le Code de l'IESBA, l'équipe du projet de l'IAASB a également collaboré avec les permanents de l'IESBA à l'élaboration de la proposition de projet et des modifications de portée limitée proposées.

Collaboration avec d'autres groupes de travail et équipes de projets de l'IAASB

11. L'équipe du projet a collaboré avec les permanents du Groupe de travail sur la fraude et l'équipe du projet sur les éléments probants et la réponse aux risques pour leur faire connaître l'objectif du projet et leur présenter l'analyse qu'elle avait faite de l'incidence des révisions apportées au Code de l'IESBA sur les normes de l'IAASB. L'IAASB a conclu qu'il n'y avait pour l'instant rien qui influera sur l'un ou l'autre de ces deux autres projets.

Section 1 — Points importants

Section 1-A — Questions d'intérêt public

12. Lors de l'élaboration de l'exposé-sondage, l'IAASB a utilisé les caractéristiques de normalisation qualitatives figurant dans le [cadre sur l'intérêt public](#) (en anglais) comme critères pour évaluer la capacité du projet de modifications à servir l'intérêt public. Le paragraphe 15 de la proposition de projet présente les caractéristiques qui ont tout particulièrement été prises en compte pour ce qui est de veiller à ce que l'atteinte de l'objectif du projet réponde aux besoins des parties prenantes et à l'intérêt public général, caractéristiques que voici :
 - *pertinence* — accent sur la pertinence continue des normes de l'IAASB, y compris la norme ISA 620, compte tenu des nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe et de la participation croissante d'experts dans des domaines comme les estimations, la technologie et la durabilité ;
 - *rapidité* — accent sur les différences réelles ou perçues entre, d'une part, les exigences et les indications de la norme ISA 620 et d'autres normes de l'IAASB et, d'autre part, les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA, en vue de la prise en compte rapide de ces différences, eu égard à la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions ;
 - *caractère approprié du champ d'application* — accent sur les modifications ciblées nécessaires au maintien de la compatibilité de la norme ISA 620 ou d'autres normes de l'IAASB avec le Code de l'IESBA, et non sur une révision complète de la norme ISA 620 ;
 - *cohérence* — accent sur l'uniformité des exigences dans l'ensemble des normes afin d'éviter que les exigences relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe n'entrent en conflit les unes avec les autres ;
 - *exhaustivité* — accent sur le fait de limiter l'étendue des exceptions aux principes énoncés dans la norme ISA 620 ou d'autres normes de l'IAASB, compte notamment tenu du fait que les règles de déontologie pertinentes, comme celles contenues dans le Code de l'IESBA, peuvent comprendre des dispositions concernant la façon dont le professionnel en exercice s'acquitte des responsabilités déontologiques qui lui incombent pour ce qui est d'évaluer si un expert externe possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins ;

- *caractère exécutoire* — accent sur les responsabilités explicites du professionnel comptable ou du professionnel en exercice.
13. L'IAASB est d'avis que ces caractéristiques de normalisation qualitatives sont prises en compte dans les modifications de portée limitée proposées, lesquelles ont été élaborées au moyen de l'approche de normalisation conçue pour permettre l'atteinte de l'objectif du projet.

Section 1-B — Méthode de détermination des modifications de portée limitée

14. L'IAASB a axé son projet de modifications de portée limitée sur l'identification des seules modifications ciblées à apporter à ses normes aux fins du maintien de la compatibilité avec le Code de l'IESBA. Dans cette optique, les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA se rapportent principalement :
- au fait d'évaluer la compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert externe, y compris de prévoir, dans l'accord sur les termes et conditions de la mission de l'expert externe, la fourniture de certaines informations par écrit de la part de l'expert externe afin d'aider le professionnel comptable à évaluer l'objectivité de cet expert ;
 - au fait de tirer une conclusion à l'égard de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert externe, y compris aux circonstances où le professionnel comptable ne serait pas en mesure d'utiliser les travaux de l'expert externe.
15. La norme ISA 620 traite de l'utilisation des travaux d'un expert choisi par l'auditeur. L'IAASB a donc déterminé qu'il s'agissait d'un point de départ approprié pour la détermination des modifications de portée limitée qui pourraient être nécessaires au maintien de la compatibilité avec les dispositions du Code de l'IESBA. Toutefois, la section 390 du Code de l'IESBA s'applique à tous les services professionnels, et des dispositions spécifiques s'appliquent par ailleurs aux missions d'audit, aux missions d'examen limité et aux autres missions d'assurance. En conséquence, sur la base des modifications proposées pour la norme ISA 620, l'IAASB a étudié la nécessité d'apporter des modifications ciblées à d'autres de ses normes, en tenant compte de la nature et de l'étendue des missions visées par ces normes et dans le contexte des dispositions du Code de l'IESBA applicables à ces missions.
16. L'IAASB a noté que les occurrences du terme « expert » dans les exigences et les modalités d'application des autres normes ISA (c'est-à-dire autres que la norme ISA 620) et dans les Normes internationales de gestion de la qualité (ISQM) se rapportent habituellement :
- à des mentions générales relatives à un expert interne (faisant partie de l'équipe de mission), à un expert externe (ne faisant pas partie de l'équipe de mission) ou à un expert choisi par la direction. Comme indiqué au paragraphe 7 des présentes notes explicatives, ce projet de modifications de portée limitée n'inclut pas la prise en compte des considérations liées aux travaux d'un expert interne choisi par l'auditeur ou par le professionnel en exercice ni de celles liées aux travaux d'un expert choisi par la direction ;
 - à des mentions générales relatives à la norme ISA 620 ;
 - à la détermination de la nécessité de faire appel à un expert et, le cas échéant, du type d'expert qui peut être le plus approprié dans les circonstances ;

- dans le contexte des éléments probants⁵, à des mentions relatives aux travaux d'un expert en tant que source d'informations, et à l'évaluation de la pertinence et de la fiabilité des informations destinées à être utilisées comme éléments probants.

Compte tenu de la nature de ces mentions, l'IAASB a déterminé qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications ciblées aux autres normes ISA par suite des révisions apportées au Code de l'IESBA relativement à l'utilisation des travaux d'un expert externe.

17. L'IAASB a également pris en considération les occurrences du terme « expert » dans les Normes internationales de missions d'examen limité (ISRE), les normes ISAE et les Normes internationales de services connexes (ISRS), et a déterminé qu'il serait approprié d'apporter des modifications ciblées aux normes ISRE 2400 (révisée)⁶, ISAE 3000 (révisée)⁷ et ISRS 4400 (révisée)⁸. Comme indiqué au paragraphe 8 des présentes notes explicatives, les normes ISSA 5000 et ISAE 3410 n'entrent pas dans le champ d'application de ce projet.

Section 1-C — Modifications de portée limitée pour la norme ISA 620

Définitions

18. La définition d'« expert » dans le Code de l'IESBA concorde avec la définition fondamentale d'« expert choisi par l'auditeur » dans la norme ISA 620. Les deux concernent en effet un expert possédant une expertise dans un domaine qui ne relève pas de la compétence de l'auditeur (c'est-à-dire un domaine autre que la comptabilité ou l'audit). Le Code de l'IESBA définit également le terme « expert externe », précisant, dans le cas d'une mission d'audit, que les travaux de l'expert dans le domaine d'expertise donné sont utilisés par l'auditeur dans sa recherche d'éléments probants suffisants et appropriés.
19. L'IAASB a noté que la norme ISA 620 ne définit pas expressément le terme « expert externe ». La définition d'« expert choisi par l'auditeur » fait toutefois une distinction entre un expert interne (soit un associé ou un membre du personnel professionnel, y compris du personnel professionnel temporaire, du cabinet de l'auditeur ou d'un autre cabinet membre du réseau) et un expert externe. En outre, le paragraphe A12 de la norme ISA 620 indique que la norme ISQM 1⁹ exige que le cabinet tienne compte de l'utilisation qu'il fait des ressources provenant d'un fournisseur de services, dont les experts externes auxquels il fait appel. L'IAASB a donc convenu qu'il n'était pas nécessaire de modifier la définition donnée dans la norme ISA 620, car cette distinction entre un expert interne et un expert externe est importante dans l'ensemble des normes ISA (et d'autres normes de l'IAASB) pour ce qui est de déterminer qui fait partie ou non de l'équipe de mission.

Évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert externe

Nature, calendrier et étendue des procédures à mettre en œuvre par l'auditeur

⁵ En ce qui concerne les éléments probants, l'IAASB a pris en compte les mentions contenues dans le document *Proposed ISA 500 (Revised) Pre-finalization Holding Package*.

⁶ Norme ISRE 2400 (révisée), *Engagements to Review Historical Financial Statements*.

⁷ Norme ISAE 3000 (révisée), *Missions d'assurance autres que les audits ou examens limités d'informations financières historiques*.

⁸ Norme ISRS 4400 (révisée), *Missions de procédures convenues*.

⁹ Norme ISQM 1, *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens limités d'états financiers, ou d'autres missions d'assurance ou de services connexes*.

20. Le paragraphe 8 de la norme ISA 620 concerne la nature, le calendrier et l'étendue des procédures à mettre en œuvre par l'auditeur en ce qui a trait à l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité, ainsi qu'aux autres exigences énoncées aux paragraphes 10 à 13 (c'est-à-dire l'acquisition d'une compréhension du domaine d'expertise de l'expert, l'accord avec l'expert et l'évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert).
21. L'IAASB a indiqué que chacun des éléments énoncés aux alinéas 8 a) à e) de la norme ISA 620 demeure pertinent au regard des nouvelles dispositions du Code de l'IESBA (voir le paragraphe 14 des présentes notes explicatives). Toutefois, parmi les nouvelles dispositions importantes figure l'obligation pour l'expert externe de fournir des informations, par écrit, afin d'aider à l'évaluation de son objectivité. Bien que cette disposition du Code de l'IESBA s'inscrive dans le contexte de l'obtention d'un accord sur les termes et conditions de la mission d'un expert externe¹⁰, l'IAASB a noté qu'il s'agit d'un facteur déterminant qui peut avoir une incidence sur la nature, le calendrier et l'étendue des procédures à mettre en œuvre par l'auditeur, en particulier pour l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert externe (paragraphe 9 de la norme ISA 620), et pour l'accord avec l'expert (paragraphe 11 de la norme ISA 620).
22. Par conséquent, l'IAASB propose d'ajouter une sous-exigence f) au paragraphe 8 de la norme ISA 620 concernant la prise en compte par l'auditeur des dispositions des règles de déontologie pertinentes relatives à l'utilisation des travaux d'un expert. Est également proposé l'ajout de nouvelles modalités d'application (paragraphe A13A) indiquant, à titre d'exemple, que le Code de l'IESBA contient des dispositions relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe.

Évaluation par l'auditeur de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert de son choix

23. Il n'est pas proposé d'apporter de modifications ciblées à l'exigence fondamentale du paragraphe 9 de la norme ISA 620 concernant l'évaluation par l'auditeur de la question de savoir si l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. L'exigence énonce déjà que, dans le cas d'un expert externe, l'évaluation de l'objectivité doit comprendre des demandes d'informations concernant les intérêts ou relations pouvant constituer une menace pour l'objectivité de l'expert. L'IAASB a fait remarquer que la mention des demandes d'informations demeure appropriée comme exigence de base, mais que des modalités d'application pourraient être nécessaires pour indiquer que les règles de déontologie pertinentes peuvent comprendre des dispositions concernant la façon dont l'auditeur s'acquitte des responsabilités déontologiques qui lui incombent pour ce qui est d'évaluer si un expert de son choix possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (voir le paragraphe A16A proposé dans l'exposé-sondage).
24. Les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA spécifient les circonstances où il est interdit à l'auditeur d'utiliser les travaux d'un expert de son choix¹¹. Par conséquent, l'IAASB a discuté de la nécessité ou non d'explicitier la présomption implicite de la norme ISA 620 selon laquelle les travaux d'un expert choisi par l'auditeur ne peuvent pas être utilisés si l'auditeur conclut que l'expert n'a pas la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. L'IAASB a déterminé que la manière la plus appropriée de traiter cette présomption implicite serait de le faire

¹⁰ Code de l'IESBA, paragraphe R390.5.

¹¹ Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

par voie de modalités d'application supplémentaires. Par conséquent, l'IAASB propose d'ajouter, parmi les modalités d'application de la norme ISA 620 :

- un paragraphe (voir le paragraphe A19A de l'exposé-sondage) visant à faire le lien avec les règles de déontologie pertinentes et, par exemple, les dispositions du Code de l'IESBA indiquant les circonstances où il est interdit à l'auditeur d'utiliser les travaux d'un expert externe de son choix. Le nouveau paragraphe proposé est cohérent avec le paragraphe A145 de la norme ISSA 5000. L'IAASB était d'avis que le fait de rattacher le paragraphe A19A proposé à l'exigence du paragraphe 9 aiderait à clarifier l'importance de l'évaluation par l'auditeur de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert, ainsi que les conséquences dans le cas où l'auditeur n'est pas en mesure de déterminer si l'expert externe de son choix possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins, ou en arrive à la conclusion qu'il ne les possède pas ;
 - un paragraphe (voir le paragraphe A31A de l'exposé-sondage) visant à indiquer plus clairement que l'évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert choisi par l'auditeur est fondée sur la présomption que l'auditeur a déterminé que l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (voir également les paragraphes 28 à 30 des présentes notes explicatives).
25. L'IAASB a également noté que l'enchaînement des modalités d'application de la norme ISA 620 serait meilleur si l'ordre des paragraphes A19 et A20 existants était inversé. Cette réorganisation a été jugée appropriée parce que les informations fournies par l'expert externe, y compris celles qui pourraient avoir à être fournies par écrit selon les règles de déontologie pertinentes, aident l'auditeur à évaluer si les menaces pour l'objectivité de l'expert externe se situent à un niveau acceptable. À cet égard, l'IAASB propose également un ajout au passage qui suit la dernière puce du nouvel alinéa A18A b) proposé (alinéa A20 b) existant).

Accord avec l'expert choisi par l'auditeur

26. L'IAASB ne propose aucune modification ciblée au paragraphe 11 de la norme ISA 620, qui traite de l'accord avec l'expert choisi par l'auditeur. Le paragraphe A24 énonce déjà que les facteurs mentionnés au paragraphe 8 de cette norme peuvent avoir une incidence sur le degré de détail et de formalité de l'accord entre l'auditeur et l'expert, y compris sur la détermination de la pertinence d'établir ou non un accord écrit. Cependant, l'IAASB propose une puce supplémentaire au paragraphe A24, pour indiquer que parmi les facteurs à prendre en considération peuvent aussi figurer les règles de déontologie pertinentes qui exigent la fourniture d'informations par écrit de la part de l'expert externe choisi par l'auditeur.
27. L'IAASB est d'avis que la modification proposée à l'alinéa 8 f) et l'ajout proposé du paragraphe A13A, ainsi que la nouvelle puce proposée au paragraphe A24, établissent un lien approprié avec les dispositions du Code de l'IESBA concernant la nécessité d'obtenir des informations par écrit de la part de l'expert externe. Il a toutefois indiqué que certains points utiles pourraient être inclus dans l'annexe de la norme ISA 620, qui donne une liste des éléments que l'auditeur peut envisager d'inclure dans tout accord conclu avec un expert externe de son choix. Voir les ajouts proposés à cette annexe dans l'exposé-sondage.

Évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert choisi par l'auditeur

28. Le paragraphe 12 de la norme ISA 620 exige de l'auditeur qu'il évalue le caractère adéquat des travaux de l'expert par rapport à ses besoins. L'exigence s'appuie sur la présomption selon laquelle l'auditeur a déterminé, en application du paragraphe 9, que l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. Le paragraphe A14 énonce déjà que la compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert choisi par l'auditeur sont des facteurs qui ont une incidence importante sur le caractère adéquat ou non des travaux de cet expert par rapport aux besoins de l'auditeur.
29. L'IAASB a conclu que les modalités d'application proposées au paragraphe A31A de l'exposé-sondage viendraient davantage mettre en évidence cette présomption. L'objectif visé par ces modalités d'application est d'établir un lien entre le paragraphe 9 et le paragraphe 12, et de préciser que le paragraphe 12 n'est pas pertinent si l'auditeur a déterminé que l'expert ne possède pas la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (auquel cas il ne serait pas nécessaire d'évaluer le caractère adéquat des travaux de cet expert).
30. Le paragraphe 13 de la norme ISA 620 indique que l'auditeur peut mettre en œuvre des procédures supplémentaires appropriées par rapport aux circonstances s'il détermine que les travaux de l'expert ne sont pas adéquats par rapport à ses besoins. L'IAASB a également discuté de la nécessité ou non d'éclaircir le fait que cette exigence ne constitue pas une solution de rechange dans les circonstances où l'expert ne possède pas la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires, et a décidé de ne pas proposer de modifications ciblées à cet égard. Il a fait remarquer que les modalités d'application supplémentaires énoncées au paragraphe A31A aident à clarifier le fait que l'auditeur n'évalue pas le caractère adéquat des travaux de l'expert de son choix si cet expert ne possède pas la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires et que, par conséquent, le paragraphe 13 ne s'applique pas dans ces circonstances.

Section 1-D — Modifications de portée limitée pour la norme ISRE 2400 (révisée)

31. Le paragraphe 55 de la norme ISRE 2400 (révisée) s'applique de façon générale à l'utilisation des travaux effectués par d'autres parties (c'est-à-dire par d'autres professionnels en exercice ou par des experts). Il indique qu'au cours de l'examen limité, il peut être nécessaire que le professionnel en exercice utilise les travaux d'une personne physique ou d'une organisation possédant une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'assurance. Le professionnel en exercice n'est pas tenu d'évaluer la compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert. Si le professionnel en exercice utilise les travaux effectués par un expert, il est tenu de prendre des mesures appropriées pour s'assurer que ces travaux sont adéquats par rapport à ses besoins. Il n'y a pas de modalités d'application indiquant les mesures qui pourraient être appropriées dans les circonstances.
32. L'IAASB a reconnu que, de par sa nature générale, l'exigence du paragraphe 55 diffère des exigences relatives à l'utilisation des travaux d'un expert énoncées dans d'autres normes de l'IAASB. Toutefois, il était d'avis que le fait de ne proposer aucune modification ciblée à la norme ISRE 2400 (révisée) ne serait pas cohérent avec l'apport des modifications proposées pour les autres normes. L'IAASB propose donc d'ajouter des modalités d'application (voir le paragraphe A97C de l'exposé-sondage), qui sont semblables à celles énoncées au paragraphe A19A qu'il est proposé d'ajouter à la norme ISA 620, pour faire le lien avec les dispositions du Code de l'IESBA¹² indiquant les

¹² Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

circonstances où les règles de déontologie pertinentes peuvent interdire à l'auditeur d'utiliser les travaux d'un expert de son choix.

33. L'IAASB propose en outre d'ajouter des modalités d'application, fondées sur les concepts sous-tendant les modalités d'application de la norme ISA 620, afin de contribuer à fournir un contexte approprié (voir les paragraphes A97A et A97B de l'exposé-sondage).

Section 1-E — Modifications de portée limitée pour la norme ISAE 3000 (révisée)

34. La définition d'« expert choisi par le professionnel en exercice » à l'alinéa 12 s) de la norme ISAE 3000 (révisée) concorde avec les définitions du Code de l'IESBA et est cohérente avec la définition d'« expert choisi par l'auditeur » dans la norme ISA 620. Aucune modification n'est donc proposée pour la définition.
35. Le sous-alinéa 32 b)i) de la norme ISAE 3000 (révisée) exige de l'associé responsable de la mission qu'il s'assure que le professionnel en exercice sera à même d'intervenir dans les travaux de l'expert, lorsqu'il est prévu d'utiliser les travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice. Cette exigence n'est pas directement liée aux nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe. Aucune modification ciblée n'est donc nécessaire.
36. Le paragraphe 52 de la norme ISAE 3000 (révisée) énonce une exigence conditionnelle advenant l'utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice. Cette exigence est cohérente avec les exigences fondamentales des paragraphes 9 à 12 de la norme ISA 620. Par conséquent, l'IAASB propose les modifications ciblées suivantes à la norme ISAE 3000 (révisée) (voir l'exposé-sondage) :
- ajout d'une puce au paragraphe A121, dont le libellé est semblable à celui du paragraphe A13A qu'il est proposé d'ajouter à la norme ISA 620. L'IAASB était d'avis que cet ajout était approprié, car le paragraphe A121 est cohérent avec le paragraphe 8 de la norme ISA 620 (voir le paragraphe 22 des présentes notes explicatives) ;
 - inversement de l'ordre des paragraphes A128 et A129, et ajout d'une phrase au passage se trouvant à la fin du nouveau paragraphe A127A proposé (paragraphe A129 existant). Cette proposition est semblable à celle pour la norme ISA 620 (voir le paragraphe 25 des présentes notes explicatives) ;
 - ajout du nouveau paragraphe A128A, semblable au paragraphe A19A qu'il est proposé d'ajouter à la norme ISA 620 (voir les paragraphes 23 et 24 des présentes notes explicatives) ;
 - ajout du nouveau paragraphe A133A, semblable au paragraphe A31A qu'il est proposé d'ajouter à la norme ISA 620 (voir les paragraphes 28 et 29 des présentes notes explicatives).
37. Le paragraphe 70 de la norme ISAE 3000 (révisée) traite de la mention de l'expert choisi par le professionnel en exercice dans le rapport d'assurance. Comme il n'est pas lié à l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert choisi par le professionnel en exercice, il dépasse la portée du présent projet.

Section 1-F — Modifications de portée limitée pour la norme ISRS 4400 (révisée)

38. La définition d'« expert choisi par le professionnel en exercice » à l'alinéa 13 i) de la norme ISRS 4400 (révisée) concorde avec les définitions du Code de l'IESBA et est cohérente avec la définition d'« expert choisi par l'auditeur » de la norme ISA 620. Aucune modification n'est donc proposée pour la définition.

39. Les exigences énoncées aux paragraphes 19 et 20 de la norme ISRS 4400 (révisée) ne sont pas directement liées aux nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe. Aucune modification ciblée n'est donc nécessaire.
40. Le paragraphe 29 de la norme ISRS 4400 (révisée) énonce une exigence conditionnelle advenant l'utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice. Le professionnel en exercice est alors tenu d'évaluer la compétence, les capacités et l'objectivité de cet expert (alinéa 29 a)). Par conséquent, l'IAASB propose l'ajout de modalités d'application (voir le paragraphe A47A de l'exposé-sondage) énonçant les circonstances où il pourrait être interdit au professionnel en exercice, selon les règles de déontologie pertinentes, d'utiliser les travaux d'un expert externe de son choix.
41. Le paragraphe 31 de la norme ISRS 4400 (révisée) traite de la mention de l'expert choisi par le professionnel en exercice dans le rapport de mission de procédures convenues. Comme il n'est pas lié à l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité de l'expert choisi par le professionnel en exercice, il dépasse la portée du présent projet.

Section 1-G — Date d'entrée en vigueur et délai de mise en œuvre proposé

42. L'IAASB est d'avis qu'il est avantageux sur le plan de l'intérêt public de faire concorder la date d'entrée en vigueur des modifications de portée limitée proposées avec la date d'entrée en vigueur des dispositions révisées du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe, soit le 15 décembre 2026.
43. L'IAASB s'attend à ce que la prise de position définitive soit approuvée en septembre 2025 ou en décembre 2025¹³. Par conséquent, il propose un délai de mise en œuvre d'environ 12 mois suivant le processus de confirmation par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board — PIOB) du respect de la procédure officielle¹⁴.
44. L'IAASB est d'avis qu'une telle période laisserait suffisamment de temps pour mettre en œuvre les modifications de portée limitée, compte tenu des travaux qui seraient déjà en cours pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions révisées du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe, y compris l'adoption et la traduction par les différents pays ou territoires, ainsi que l'intégration des changements dans les méthodes, les outils de travail et les documents de formation des cabinets.

¹³ En raison de la période relativement courte qui s'écoulera entre la fin de l'appel à commentaires, en juillet 2025, et la réunion de l'IAASB de septembre 2025, il pourrait être nécessaire d'ajuster l'échéancier du projet, selon le nombre de lettres de commentaires reçues et la nature des réponses.

¹⁴ Après approbation par l'IAASB d'une ou de plusieurs normes nouvelles ou révisées, le PIOB procédera à son examen visant à confirmer que, tout au long du processus, la ou les normes ont été élaborées d'une manière conforme à la procédure officielle convenue et que la ou les normes répondent à l'intérêt public, conformément au cadre sur l'intérêt public.

Section 2 — Questions à l'intention des répondants

Comme il est expliqué dans la section « **Appel à commentaires** », à la page 4 des présentes notes explicatives, l'IAASB vous invite à répondre aux questions ci-dessous en utilisant le [formulaire de réponse](#).

Veillez noter que la présente consultation publique ne s'applique pas aux dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe, et ne vise donc pas la collecte de commentaires à ce sujet. Le projet de l'IESBA s'est achevé en décembre 2024, et la prise de position définitive de l'IESBA a été publiée le 17 janvier 2025.

| Questions à l'intention des répondants | Sections des présentes notes explicatives |
|---|---|
| Question générale | |
| <i>Prise en compte de l'intérêt public</i> | |
| 1. Êtes-vous d'accord que les modifications de portée limitée proposées servent l'intérêt public, à la lumière des caractéristiques de normalisation qualitatives et de l'approche de normalisation présentées dans la proposition de projet ? Dans la négative, pourquoi ? | Section 1-A |
| Questions spécifiques | |
| <i>Modifications de portée limitée proposées pour la norme ISA 620</i> | |
| 2. Êtes-vous d'accord que les modifications de portée limitée proposées pour la norme ISA 620 sont appropriées pour ce qui est du maintien de la compatibilité avec les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe ? Dans la négative, quelles autres solutions suggèreriez-vous (veuillez donner les paragraphes concernés, et préciser les raisons pour lesquelles vous estimez que les propositions ne sont pas appropriées ainsi que les raisons pour lesquelles vous croyez que vos solutions le seraient davantage) ? | Section 1-C |
| <i>Modifications de portée limitée proposées pour les normes ISRE 2400 (révisée), ISAE 3000 (révisée) et ISRS 4400 (révisée)</i> | |
| 3. Êtes-vous d'accord que les modifications de portée limitée proposées pour ces autres normes de l'IAASB sont cohérentes avec les modifications proposées pour la norme ISA 620, en plus d'être appropriées pour ce qui est du maintien de la compatibilité avec les nouvelles dispositions du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe ? Le modèle de réponse permet de | Sections 1-D à 1-F |

| Questions à l'intention des répondants | Sections des présentes notes explicatives |
|--|---|
| <p>répondre à cette question en fonction de chacune des normes suivantes :</p> <p>3.1 Norme ISRE 2400 (révisée)</p> <p>3.2 Norme ISAE 3000 (révisée)</p> <p>3.3 Norme ISRS 4400 (révisée)</p> <p>Dans la négative, quelles autres solutions suggéreriez-vous pour chacune des normes en cause (veuillez donner les paragraphes concernés, et préciser les raisons pour lesquelles vous estimez que les propositions ne sont pas appropriées ainsi que les raisons pour lesquelles vous croyez que vos solutions le seraient davantage) ?</p> | |
| <p><i>Autres points</i></p> | |
| <p>4. Y a-t-il d'autres points que vous aimeriez soulever au sujet de l'exposé-sondage ? Le cas échéant, veuillez indiquer clairement les normes, ainsi que les exigences ou les modalités d'application précises, en cause.</p> | |

Appel à commentaires d'ordre général

L'IAASB sollicite également des commentaires sur ce qui suit :

5. Traduction — L'IAASB reconnaît que de nombreux répondants peuvent avoir l'intention de traduire la version définitive des modifications de portée limitée en vue de leur adoption dans leur propre contexte, et il souhaite donc recevoir des commentaires sur les problèmes de traduction éventuels relevés lors de l'examen de l'exposé-sondage.
6. Date d'entrée en vigueur — Compte tenu de l'avantage sur le plan de l'intérêt public de faire concorder la date d'entrée en vigueur des modifications de portée limitée proposées avec la date d'entrée en vigueur des dispositions révisées du Code de l'IESBA relatives à l'utilisation des travaux d'un expert externe, l'IAASB estime qu'une période de mise en œuvre d'environ 12 mois suivant le processus de confirmation par le PIOB du respect de la procédure officielle serait appropriée (voir la section 1-G des présentes notes explicatives). L'IAASB souhaite savoir si ce délai serait suffisant pour favoriser la mise en œuvre efficace des modifications de portée limitée.

MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE [MODIFICATIONS INDIQUÉES PAR RAPPORT AUX NORMES ACTUELLES¹]

Les passages surlignés en gris, tirés des normes actuelles, ont été ajoutés à des fins de contextualisation des modifications de portée limitée proposées.

(Date d'entrée en vigueur : [DATE])

NORME ISA 620, *UTILISATION PAR L'AUDITEUR DES TRAVAUX D'UN EXPERT DE SON CHOIX*

[...]

Exigences

[...]

Nature, calendrier et étendue des procédures d'audit

8. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit visées par les exigences des paragraphes 9 à 13 de la présente norme ISA varieront selon les circonstances. Lors de la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue de ces procédures, l'auditeur doit notamment tenir compte des facteurs suivants : (Réf. : par. A10)
- a) la nature de l'objet des travaux de l'expert ;
 - b) les risques d'anomalies significatives liés à l'objet des travaux de l'expert ;
 - c) l'importance des travaux de l'expert dans le cadre de l'audit ;
 - d) les connaissances et l'expérience que possède l'auditeur au sujet des travaux réalisés antérieurement par l'expert ;
 - e) le fait que l'expert soit assujéti ou non au système de gestion de la qualité du cabinet ; (Réf. : par. A11 à A13)
 - f) les dispositions des règles de déontologie pertinentes relatives à l'utilisation des travaux d'un expert. (Réf. : par. A13A)

Compétence, capacités et objectivité de l'expert choisi par l'auditeur

9. L'auditeur doit évaluer si l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. Dans le cas d'un expert externe, l'évaluation de l'objectivité doit comprendre des demandes d'informations concernant les intérêts ou relations pouvant constituer une menace pour l'objectivité de l'expert. (Réf. : par. A14 à A20)

[...]

Accord avec l'expert choisi par l'auditeur

¹ Les normes ISA, ISRE, ISAE et ISRS publiées dans l'édition 2023-2024 du Manuel (Volumes I et III).

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

11. L'auditeur doit s'entendre avec l'expert de son choix, par écrit s'il y a lieu, sur les points suivants : (Réf. : par. A23 à A26)
- a) la nature, l'étendue et les objectifs des travaux de l'expert ; (Réf. : par. A27)
 - b) les rôles et responsabilités respectifs de l'auditeur et de l'expert ; (Réf. : par. A28 et A29)
 - c) la nature, le calendrier et l'étendue des communications entre l'auditeur et l'expert, y compris la forme du ou des rapports que ce dernier aura à fournir ; (Réf. : par. A30)
 - d) la nécessité pour l'expert de respecter les exigences en matière de confidentialité. (Réf. : par. A31)

Évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert choisi par l'auditeur

12. L'auditeur doit évaluer le caractère adéquat des travaux de l'expert par rapport à ses besoins, y compris : (Réf. : par. A31A et A32)
- a) la pertinence et le caractère raisonnable des constatations ou conclusions de l'expert et leur cohérence avec les autres éléments probants ; (Réf. : par. A33 et A34)
 - b) si les travaux de l'expert font appel à des hypothèses et à des méthodes importantes, la pertinence et le caractère raisonnable de ces hypothèses et méthodes dans les circonstances ; (Réf. : par. A35 à A37)
 - c) si les travaux de l'expert nécessitent l'utilisation de données de base qui sont importantes pour les travaux de celui-ci, la pertinence, l'exhaustivité et l'exactitude de ces données. (Réf. : par. A38 et A39)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Nature, calendrier et étendue des procédures d'audit (Réf. : par. 8)

[...]

A13A. Les règles de déontologie pertinentes peuvent comprendre des dispositions concernant les responsabilités déontologiques du professionnel comptable relatives à l'utilisation des travaux d'un expert dans la réalisation d'un audit d'états financiers. Par exemple, le Code de l'IESBA contient des dispositions relatives à l'utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert externe².

Compétence, capacités et objectivité de l'expert choisi par l'auditeur (Réf. : par. 9)

A14. La compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert choisi par l'auditeur sont des facteurs qui ont une incidence importante sur le caractère adéquat ou non des travaux de cet expert par rapport aux besoins de l'auditeur. La compétence se rapporte à la nature et au degré d'expertise de l'expert. Les capacités correspondent aux aptitudes de l'expert pour exercer cette compétence dans les circonstances de la mission. Les facteurs pouvant influencer sur les capacités comprennent, entre

² Voir la section 390 du Code de l'IESBA.

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

autres, le lieu géographique ainsi que le temps et les ressources disponibles. L'objectivité est liée à l'incidence possible de partis pris, de conflits d'intérêts ou de l'influence de tiers sur le jugement professionnel ou le jugement en affaires de l'expert.

[...]

A16. Parmi les points présentant de l'intérêt pour l'évaluation de la compétence, des capacités et de l'objectivité d'un expert choisi par l'auditeur, il y a celui de savoir si les travaux de l'expert sont soumis à des normes de performance technique ou à d'autres exigences professionnelles ou sectorielles, par exemple les normes de déontologie et d'autres exigences d'un corps professionnel ou d'une association sectorielle dont l'expert est membre, les normes d'agrément d'un organisme chargé de la délivrance de permis ou des exigences imposées par des textes légaux ou réglementaires.

A16A. Les règles de déontologie pertinentes relatives à l'utilisation des travaux d'un expert choisi par l'auditeur peuvent comprendre des dispositions concernant la façon dont l'auditeur s'acquitte des responsabilités déontologiques qui lui incombent pour ce qui est d'évaluer si un expert de son choix possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (voir également le paragraphe A13A).

[...]

A18. Un large éventail de circonstances peuvent menacer l'objectivité de l'expert choisi par l'auditeur, par exemple les menaces liées à l'intérêt personnel, les menaces liées à la représentation, les menaces liées à la familiarité, les menaces liées à l'autocontrôle et les menaces liées à l'intimidation. Pour répondre à ces menaces, l'auditeur peut éliminer les circonstances qui les créent ou mettre en place des sauvegardes qui les ramènent à un niveau acceptable. Des sauvegardes peuvent également être mises en place expressément pour la mission d'audit.

A18A. [Déplacé depuis le paragraphe A20] Lors de l'évaluation de l'objectivité d'un expert externe choisi par l'auditeur, il peut être pertinent :

- a) de s'enquérir auprès de l'entité de toute question d'intérêt ou de toute relation connues entre elle et l'expert qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité de l'expert ;
- b) de s'entretenir avec l'expert au sujet des sauvegardes applicables, y compris les exigences professionnelles auxquelles il est soumis, et d'évaluer si les sauvegardes sont adéquates pour ramener les menaces à un niveau acceptable. Les intérêts et les relations dont il pourrait être pertinent de s'entretenir avec l'expert comprennent :
 - les intérêts financiers₁;
 - les relations d'affaires et les liens personnels₁;
 - la prestation d'autres services par l'expert, et par l'organisation si l'expert externe est une organisation.

Dans certains cas, il pourrait être approprié pour l'auditeur d'obtenir une déclaration écrite de la part de l'expert externe au sujet de tout intérêt dans l'entité ou de toute relation entre lui et l'entité dont il a connaissance. Les règles de déontologie pertinentes peuvent également exiger de l'auditeur qu'il obtienne par écrit, de la part de l'expert

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

externe de son choix, des informations sur les intérêts, les relations ou les circonstances pouvant constituer une menace pour l'objectivité de cet expert³.

A19. L'appréciation portée quant à savoir si les menaces à l'objectivité se situent à un niveau acceptable peut dépendre du rôle de l'expert choisi par l'auditeur et de l'importance de ses travaux dans le contexte de l'audit. Il se pourrait, dans certains cas, qu'il soit impossible d'éliminer les circonstances qui créent ces menaces ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable, par exemple si l'expert que l'auditeur entend choisir est une personne ayant joué un rôle important dans la préparation de l'information faisant l'objet de l'audit, c'est-à-dire si l'expert choisi par l'auditeur a agi à titre d'expert choisi par la direction.

A19A. Les règles de déontologie pertinentes peuvent interdire à l'auditeur d'utiliser les travaux d'un expert de son choix dans certaines circonstances. Par exemple, le Code de l'IESBA interdit à l'auditeur d'utiliser les travaux d'un expert externe si l'auditeur⁴ :

- a) n'est pas en mesure de déterminer si l'expert possède la compétence ou les capacités nécessaires, ou s'il est objectif ;
- b) a déterminé que l'expert ne possède pas la compétence ou les capacités nécessaires ;
- c) a déterminé qu'il est impossible d'éliminer les circonstances qui créent des menaces pour l'objectivité de l'expert ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable.

[...]

Accord avec l'expert choisi par l'auditeur (Réf. : par. 11)

[...]

A24. Les facteurs mentionnés au paragraphe 8 peuvent avoir une incidence sur le degré de détail et de formalité de l'accord entre l'auditeur et l'expert, y compris sur la détermination de la pertinence d'établir ou non un accord écrit. Par exemple, la présence des facteurs suivants peut donner à croire qu'il est nécessaire d'établir un accord plus détaillé, ou encore d'établir un accord écrit :

- l'expert aura accès à des informations sensibles ou confidentielles concernant l'entité ;
- les rôles et responsabilités respectifs de l'auditeur et de l'expert diffèrent de ceux auxquels on s'attend généralement ;
- des exigences légales ou réglementaires émanant de plusieurs pays ou territoires s'appliquent ;
- les règles de déontologie pertinentes exigent la fourniture d'informations par écrit de la part de l'expert⁵ ;
- les questions faisant l'objet des travaux de l'expert sont hautement complexes ;
- l'auditeur n'a jamais utilisé antérieurement de travaux réalisés par cet expert ;

³ Voir, par exemple, les paragraphes R390.5 et R390.12 à .17 du Code de l'IESBA.

⁴ Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

⁵ Voir, par exemple, les paragraphes R390.5 et R390.12 à .17 du Code de l'IESBA.

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

- l'ampleur des travaux de l'expert et leur importance dans le contexte de l'audit sont considérables.

A25. L'accord entre l'auditeur et l'expert prend souvent la forme d'une lettre de mission. L'annexe énumère les éléments que l'auditeur peut envisager d'inclure dans une telle lettre, ou dans toute autre forme d'accord intervenu avec l'expert.

[...]

Évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert choisi par l'auditeur (Réf. : par. 12)

A31A. Le paragraphe 9 exige de l'auditeur qu'il évalue si l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. L'exigence du paragraphe 12 quant à l'évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert est fondée sur la présomption que l'auditeur a déterminé que l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (voir également le paragraphe A19A).

[...]

Annexe

(Réf. : par. A25)

Éléments à prendre en considération aux fins de l'accord entre l'auditeur et un expert externe de son choix

[...]

Communications et rapports

[...]

- Si les dispositions des règles de déontologie pertinentes l'exigent, l'accord de l'expert externe choisi par l'auditeur à fournir par écrit les informations demandées afin d'aider l'auditeur à évaluer l'objectivité de cet expert, et son engagement à communiquer toute modification à apporter aux informations déjà fournies, conformément à ce qui est stipulé dans les règles de déontologie pertinentes⁶.
- La responsabilité incombant à l'expert externe choisi par l'auditeur de signaler les circonstances susceptibles de constituer des menaces pour son objectivité, y compris tout changement qui survient dans ces circonstances, ainsi que toutes les mesures—sauvegardes pertinentes susceptibles d'éliminer ces menaces ou les sauvegardes susceptibles de les ramener à un niveau acceptable.

[...]

⁶ Voir, par exemple, les paragraphes R390.5 et R390.12 à .17 du Code de l'IESBA.

NORME ISRE 2400 (RÉVISÉE), *MISSIONS D'EXAMEN LIMITÉ D'ÉTATS FINANCIERS HISTORIQUES*

[La norme ISRE 2400 (révisée) n'ayant pas encore été traduite en français, la traduction présentée ci-dessous est fournie à titre indicatif seulement, aux fins de consultation.]

[...]

Exigences

[...]

Réalisation de la mission

[...]

Utilisation de travaux réalisés par d'autres parties

55. Au cours de l'examen limité, il peut être nécessaire que le professionnel en exercice utilise les travaux effectués par d'autres professionnels en exercice ou les travaux d'une personne physique ou d'une organisation possédant une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l'assurance. Si, au cours de l'examen limité, le professionnel en exercice utilise les travaux effectués par un autre professionnel en exercice ou par un expert, il doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer que ces travaux sont adéquats par rapport à ses besoins. (Réf. : par. A78 et A97A à A97C)

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Utilisation des travaux effectués par un expert (Réf. : par. 55)

A97A. Le professionnel en exercice peut utiliser les travaux effectués par un expert de son choix au cours de la mission d'examen limité. L'expert choisi par le professionnel en exercice peut être un expert externe dont le professionnel en exercice a retenu les services (ne faisant pas partie de l'équipe de mission) ou un expert interne (faisant partie de l'équipe de mission). La compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert choisi par le professionnel en exercice sont des facteurs qui ont une incidence importante sur le caractère adéquat ou non des travaux de cet expert par rapport aux besoins du professionnel en exercice.

A97B. Les règles de déontologie pertinentes peuvent comprendre des dispositions concernant la façon dont le professionnel en exercice s'acquitte des responsabilités déontologiques qui lui incombent pour ce qui est d'évaluer si un expert de son choix possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. Par exemple, le Code de l'IESBA contient des dispositions relatives à l'utilisation par le professionnel en exercice des travaux d'un expert externe⁷.

⁷ Voir la section 390 du Code de l'IESBA.

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

A97C. Les règles de déontologie pertinentes peuvent interdire au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert de son choix dans certaines circonstances. Par exemple, le Code de l'IESBA interdit au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert externe si le professionnel en exercice⁸ :

- a) n'est pas en mesure de déterminer si l'expert possède la compétence ou les capacités nécessaires, ou s'il est objectif ;
- b) a déterminé que l'expert ne possède pas la compétence ou les capacités nécessaires ;
- c) a déterminé qu'il est impossible d'éliminer les circonstances qui créent des menaces pour l'objectivité de l'expert ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable.

**NORME ISAE 3000 (RÉVISÉE), MISSIONS D'ASSURANCE AUTRES QUE LES
AUDITS OU EXAMENS LIMITÉS D'INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES**

[...]

Exigences

[...]

Obtention d'éléments probants

[...]

Travaux effectués par un expert choisi par le professionnel en exercice

52. Lorsqu'il est prévu d'utiliser les travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice, ce dernier doit en outre : (Réf. : par. A121 à A125)

- a) évaluer si l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins, l'évaluation de l'objectivité devant comprendre, dans le cas d'un expert externe, des demandes d'informations concernant les intérêts ou relations pouvant constituer une menace à l'objectivité de l'expert ; (Réf. : par. A126 à A129)
- b) acquérir une compréhension suffisante du domaine d'expertise ; (Réf. : par. A130 et A131)
- c) s'entendre avec l'expert sur la nature, l'étendue et les objectifs des travaux de ce dernier ; (Réf. : par. A132 et A133)
- d) évaluer le caractère adéquat des travaux de l'expert par rapport à ses besoins. (Réf. : par. ~~A133A à A134~~ et A135)

[...]

⁸ Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Obtention d'éléments probants

[...]

Points à prendre en considération lorsqu'un expert choisi par le professionnel en exercice participe à la mission

Nature, calendrier et étendue des procédures (Réf. : par. 52)

A121. Lorsqu'une partie des travaux d'assurance est effectuée par un ou plusieurs experts choisis par le professionnel en exercice, les aspects qui suivent sont souvent utiles à la détermination de la nature, du calendrier et de l'étendue des procédures se rattachant aux travaux d'un tel expert (voir le paragraphe A70) :

- a) l'importance des travaux de l'expert dans le contexte de la mission (voir également les paragraphes A122 et A123) ;
- b) la nature de l'objet des travaux de l'expert ;
- c) les risques d'anomalies significatives liés à l'objet des travaux de l'expert ;
- d) les connaissances et l'expérience que possède le professionnel en exercice au sujet des travaux réalisés antérieurement par l'expert ;
- e) le fait que l'expert soit soumis ou non aux politiques ou procédures de gestion de la qualité du cabinet du professionnel en exercice (voir également les paragraphes A124 et A125) ;
- f) la question de savoir si les règles de déontologie pertinentes comprennent des dispositions concernant les responsabilités déontologiques du professionnel en exercice relatives à l'utilisation des travaux d'un expert dans la réalisation d'une mission d'assurance. Par exemple, le Code de l'IESBA contient des dispositions relatives à l'utilisation par le professionnel en exercice des travaux d'un expert externe⁹.

[...]

La compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert choisi par le professionnel en exercice (Réf. : alinéa 52 a))

[...]

A127A. [Déplacé depuis le paragraphe A129] Lors de l'évaluation de l'objectivité d'un expert externe choisi par le professionnel en exercice, il peut être pertinent :

- de s'enquérir, auprès de la ou des parties appropriées, des intérêts ou relations connus existant entre elles et l'expert, qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité de ce dernier ;
- de s'entretenir avec l'expert au sujet des sauvegardes applicables, y compris les exigences professionnelles auxquelles il est soumis, et d'apprécier si ces sauvegardes sont adéquates pour ramener les menaces à un niveau acceptable. Les intérêts et les relations dont il pourrait être pertinent de s'entretenir avec l'expert comprennent :
 - les intérêts financiers,

⁹ Voir la section 390 du Code de l'IESBA.

MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE

- les relations d'affaires et les liens personnels,
- la prestation d'autres services par l'expert, y compris par l'organisation dans le cas où l'expert externe est une organisation.

Dans certains cas, il pourrait être approprié pour le professionnel en exercice d'obtenir une déclaration écrite de la part de l'expert externe au sujet de tout intérêt dans la ou les parties appropriées ou de toute relation entre lui et la ou les parties appropriées dont il a connaissance. Les règles de déontologie pertinentes peuvent également exiger du professionnel en exercice qu'il obtienne par écrit, de la part de l'expert externe de son choix, des informations sur les intérêts, les relations ou les circonstances pouvant constituer une menace pour l'objectivité de cet expert¹⁰.

A128. L'appréciation portée quant à savoir si les menaces à l'objectivité se situent à un niveau acceptable peut dépendre du rôle de l'expert choisi par le professionnel en exercice et de l'importance de ses travaux dans le contexte de la mission. Il se pourrait, dans certains cas, qu'il soit impossible d'éliminer les circonstances qui créent ces menaces ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable, par exemple si l'expert que le professionnel en exercice entend choisir est une personne ayant joué un rôle important dans la préparation de l'information sur l'objet considéré.

A128A. Les règles de déontologie pertinentes peuvent interdire au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert de son choix dans certaines circonstances. Par exemple, le Code de l'IESBA interdit au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert externe si le professionnel en exercice¹¹ :

- a) n'est pas en mesure de déterminer si l'expert possède la compétence ou les capacités nécessaires, ou s'il est objectif ;
- b) a déterminé que l'expert ne possède pas la compétence ou les capacités nécessaires ;
- c) a déterminé qu'il est impossible d'éliminer les circonstances qui créent des menaces pour l'objectivité de l'expert ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable.

[...]

Évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert choisi par le professionnel en exercice
(Réf. : alinéa 52 d))

A133A. L'alinéa 52 a) exige du professionnel en exercice qu'il évalue si l'expert de son choix possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins. L'exigence de l'alinéa 52 d) quant à l'évaluation du caractère adéquat des travaux de l'expert est fondée sur la présomption que le professionnel en exercice a déterminé que l'expert possède la compétence, les capacités et l'objectivité nécessaires par rapport à ses besoins (voir également le paragraphe A128A).

[...]

¹⁰ Voir, par exemple, les paragraphes R390.5 et R390.12 à .17 du Code de l'IESBA.

¹¹ Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

NORME ISRS 4400 (RÉVISÉE), *MISSIONS DE PROCÉDURES CONVENUES*

[...]

Exigences

[...]

Utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice

29. Si le professionnel en exercice utilise les travaux d'un expert qu'il a choisi, il doit : (Réf. : par. A46, A47 et A50)
- a) évaluer la compétence, les capacités et l'objectivité de l'expert ; (Réf. : par. A47A)
 - b) s'entendre avec l'expert sur la nature, l'étendue et les objectifs des travaux de ce dernier ; (Réf. : par. A48 et A49)
 - c) déterminer si la nature, le calendrier et l'étendue des travaux effectués par l'expert sont conformes à ce qui a été convenu avec celui-ci ;
 - d) déterminer si, compte tenu des travaux effectués par l'expert, les constatations donnent une description adéquate des résultats des travaux effectués.

[...]

Modalités d'application et autres commentaires explicatifs

[...]

Utilisation des travaux d'un expert choisi par le professionnel en exercice (Réf. : par. 29)

[...]

A47. L'expert choisi peut être un expert externe dont le professionnel en exercice a retenu les services ou un expert interne du cabinet qui, à ce titre, est assujéti au système de gestion de la qualité du cabinet. D'ordinaire, le professionnel en exercice peut s'appuyer sur le système de gestion de la qualité, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- selon sa compréhension ou son expérience pratique, les politiques ou procédures du cabinet ne conviendront pas à la nature et aux circonstances de la mission ;
- les informations fournies par le cabinet ou d'autres parties concernant l'efficacité de ces politiques ou procédures laissent entrevoir le contraire.

La mesure dans laquelle il pourra s'appuyer sur ce système variera selon les circonstances, et pourrait avoir une incidence sur la nature, le calendrier et l'étendue des procédures du professionnel en exercice en ce qui concerne des questions telles que :

- la compétence et les capacités, compte tenu des programmes de recrutement et de formation ;
- l'évaluation faite par le professionnel en exercice de l'objectivité de l'expert de son choix ;
- l'accord avec l'expert choisi par le professionnel en exercice.

Cet appui n'atténue en rien la responsabilité du professionnel en exercice de satisfaire aux exigences de la présente norme ISRS.

**MODIFICATIONS DE PORTÉE LIMITÉE PROPOSÉES POUR DES NORMES DE L'IAASB PAR SUITE DU PROJET DE
L'IESBA SUR L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT EXTERNE**

A47A. Les règles de déontologie pertinentes peuvent interdire au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert de son choix dans certaines circonstances. Par exemple, le Code de l'IESBA interdit au professionnel en exercice d'utiliser les travaux d'un expert externe si le professionnel en exercice¹² :

- a) n'est pas en mesure de déterminer si l'expert possède la compétence ou les capacités nécessaires, ou s'il est objectif ;
- b) a déterminé que l'expert ne possède pas la compétence ou les capacités nécessaires ;
- c) a déterminé qu'il est impossible d'éliminer les circonstances qui créent des menaces pour l'objectivité de l'expert ou de mettre en place des sauvegardes pour les ramener à un niveau acceptable.

[...]

¹² Code de l'IESBA, paragraphe R390.21.

L'IFAC est titulaire des droits d'auteur se rattachant aux International Standards on Auditing, à la International Standard on Auditing for Audits of Financial Statements of Less Complex Entities, aux International Standards on Assurance Engagements, aux International Standards on Review Engagements, aux International Standards on Related Services, aux International Standards on Quality Management, aux International Auditing Practice Notes, aux exposés-sondages, aux documents de consultation et aux autres publications de l'IAASB.

L'IAASB®, l'International Foundation for Ethics and Audit™ (IFEATM) et la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants® — IFAC®) déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

© Avril 2025 IFAC. Tous droits réservés.

Il est permis de faire des copies de ce document afin de maximiser sa diffusion et l'apport de commentaires, à condition que chacune porte la mention suivante : « © Avril 2025 International Federation of Accountants® (IFAC®). Tous droits réservés. Document utilisé avec la permission de l'IFAC. La permission de reproduire ce document à des fins non commerciales est accordée en vue de maximiser sa diffusion et l'apport de commentaires. » Il est nécessaire d'obtenir une autorisation écrite pour la traduction de ce document, ou pour la traduction ou la reproduction de la version définitive de cette norme.

Les appellations « International Auditing and Assurance Standards Board », « International Standards on Auditing », « International Standard on Auditing for Audits of Financial Statements of Less Complex Entities », « International Standards on Review Engagements », « International Standards on Sustainability Assurance », « International Standards on Assurance Engagements », « International Standards on Related Services », « International Standards on Quality Management », « International Auditing Practice Notes », les sigles « IAASB », « ISA », « ISA for LCE », « ISRE », « ISSA », « ISAE », « ISRS », « ISQM », « IAPN », ainsi que le logo de l'IAASB sont des marques de commerce ou des marques de commerce et de service déposées de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays. L'appellation « International Foundation for Ethics and Audit » et le sigle « IFEA » sont des marques de commerce ou des marques de commerce et de service déposées de l'IFEA, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques de commerce et les permissions, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à permissions@ifac.org.

Le présent exposé-sondage, « Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe », de l'IAASB, publié en anglais par l'IFAC en avril 2025, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en mai 2025, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. Le processus suivi pour la traduction des normes de l'IAASB a été examiné par l'IFAC, et la traduction a été effectuée conformément au *Policy Statement — Policy for Translating Publications of the International Federation of Accountants*. La version approuvée des normes de l'IAASB est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de l'exposé-sondage « Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe » © 2025 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français de l'exposé-sondage « Modifications de portée limitée proposées pour des normes de l'IAASB par suite du projet de l'IESBA sur l'utilisation des travaux d'un expert externe » © 2025 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : *Proposed Narrow-Scope Amendments to IAASB Standards Arising from the IESBA's Using the Work of an External Expert Project*

Veillez écrire à permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.



IAASB™

International Auditing and Assurance Standards Board
AN IFEA BOARD

COPYRIGHT OF:



International
Federation
of Accountants®